



En bref...

Capsule 3

[Version imprimable]

Le mardi 15 décembre 2009

ACCUEIL

QUAND LES PROFS

LE SYNDICAT

COMITÉS

DOSSIERS
SYNDICAUX

PUBLICATIONS

Il y a 4 ans, le 15 décembre 2005

Sherbrooke, le 15 décembre 2009

Madame Marie-France Bélanger
Directrice générale par intérim
Cégep de Sherbrooke

Madame Bélanger,

Les professeur-es du Cégep vous demandent de vous engager, en tant que membre de la partie patronale, en faveur d'une véritable négociation.

Rappelons que le 15 décembre représente un bien triste anniversaire. En effet, à cette date, en 2005, le gouvernement Charest adoptait la loi 43 sous le bâillon. En plus d'imposer nos conditions de travail et de suspendre le droit de grève, ce décret ajoutait que « Nul ne peut, par omission ou autrement, faire obstacle ou nuire de quelque manière à la reprise ou au maintien des services habituels » durant toute la durée de la convention collective, sous peine de sévères sanctions.

L'attitude du gouvernement Charest envers nous et les autres employé-es de l'État a été vivement dénoncée par le Bureau international du travail (BIT) en mars 2007. Le BIT est le secrétariat permanent de l'Organisation internationale du travail, qui relève de l'ONU et dont le Canada a signé plusieurs conventions. Dans son rapport, le BIT conclut que « la loi 43 viole les principes de la liberté syndicale » et



Plage horaire



SPECS-CSN

475, rue du Cégep
Pavillon 2, local 54-180
Sherbrooke (Québec)
J1E 4K1

819 564-6350 #330
819 562-6030 - télécopieur

Section interne

qualifie les sanctions « d'excessives ».

Des décrets, plus jamais !

Nous sommes convaincus que l'amélioration de l'accessibilité aux études collégiales sur tout le territoire, de la qualité des enseignements et de la réussite scolaire sont indissociables de conditions de travail qui permettent d'atteindre ces objectifs. C'est pourquoi nous voulons maintenir le processus de négociation jusqu'à la conclusion d'une entente. Le respect de notre profession exige que nous trouvions ensemble des solutions aux différents problèmes que nous croyons devoir être résolus.

Nous vous demandons donc de prendre l'engagement de faire tout en votre pouvoir, comme membre de la partie patronale, pour respecter jusqu'au bout le processus de négociation. Veuillez agréer, Madame Bélanger, nos meilleures salutations.

Diane Lafrance, présidente



À lire:

Info-négo [FNEEQ] [Intersectoriel]

C'était il y a 4 ans,
le 15 décembre 2005

C'était il y a 4 ans,
le 15 décembre 2005

Sous le bâillon, le gouvernement décretait les conditions de travail des employés du FNEEQ.

- Interdit aux syndicats, en vertu de l'interdiction des services essentiels, toute forme de grève, sauf celle liée à l'exercice des services essentiels.
- Qualifié les membres d'employés, le service intersectoriel du travail, industrie collective.
- Qualifié les membres du FNEEQ, le service intersectoriel du travail, industrie collective.
- Imposé le quota et l'accessibilité de l'éducation et des autres services publics au plus haut niveau en relation avec les autres d'activités économiques et le secteur public du travail.
- Imposé les conditions de travail, tout le monde y gagne.

Imposer le travail en décret serait inadmissible.
DES DÉCRETS, PLUS JAMAIS.

[\[Cliquez ici\]](#)

Haut de la page